



**CONVENTION  
DE MINAMATA  
SUR LE MERCURE**

Distr. générale  
6 août 2025

Français  
Original : anglais

---

**Conférence des Parties à la Convention de  
Minamata sur le mercure  
Sixième réunion**

Genève, 3-7 novembre 2025

Point 4 e) i) de l'ordre du jour provisoire\*

**Questions soumises à la Conférence des Parties pour examen  
ou décision : ressources financières et mécanisme  
de financement : Fonds pour l'environnement mondial**

**Mise à jour sur les questions relatives au Fonds  
pour l'environnement mondial**

Additif

**Résumé à l'intention des décideur(se)s du rapport  
du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial  
à la Conférence des Parties à la Convention de Minamata  
sur le mercure à sa sixième réunion**

**Note du secrétariat**

Le résumé à l'intention des décideur(se)s du rapport du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure à sa sixième réunion figure dans l'annexe de la présente note. La version anglaise de l'annexe n'a pas été revue par les services d'édition. Le rapport complet figure dans l'annexe du document UNEP/MC/COP.6/INF/13.

---

\* UNEP/MC/COP.6/1/Rev.1.

**Annexe\***

**Résumé à l'intention des décideur(se)s du rapport  
du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial  
à la Conférence des Parties à la Convention de Minamata  
sur le mercure à sa sixième réunion**

---

\* La version originale anglaise de la présente annexe n'a pas été revue par les services d'édition.



**Rapport du Fonds pour l'environnement mondial  
à la sixième réunion  
de la Conférence des Parties  
à la Convention de Minamata sur le mercure**

31 août 2025

## Résumé

1. L'article 13 de la Convention de Minamata sur le mercure inclut le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) dans son mécanisme de financement pour fournir en temps voulu des ressources financières nouvelles, prévisibles et adéquates pour couvrir les coûts de l'aide à la mise en œuvre de la Convention, comme convenu par la Conférence des Parties.
2. Le présent rapport rend compte des activités menées par le FEM au cours de la période à l'examen (1<sup>er</sup> juillet 2022-30 juin 2025) pour s'acquitter de son mandat au titre de la Convention de Minamata et pour donner suite aux orientations reçues de la Conférence des Parties.
3. Le huitième cycle de reconstitution des ressources du FEM a débuté le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et s'achèvera le 30 juin 2026. Dans ce cadre, 800 millions de dollars ont été alloués pour les produits chimiques et les déchets, dont 269 millions de dollars pour la mise en œuvre de la Convention de Minamata.
4. Au cours de la période considérée, le FEM a approuvé 4 approches programmatiques couvrant 21 pays, 12 projets de grande envergure couvrant 30 pays, 2 projets de moyenne envergure couvrant 2 pays et 3 activités habilitantes couvrant un seul pays.
5. Parmi les quatre approches programmatiques, deux correspondent directement aux priorités énoncées dans la Convention, à savoir la lutte contre les émissions de mercure provenant du secteur des métaux non ferreux par le biais de l'initiative internationale pour l'élimination du mercure dans les métaux non ferreux (GEMINI) et la surveillance du mercure à des fins d'évaluation de l'efficacité dans le cadre du Programme mondial de surveillance des produits chimiques. Les deux autres programmes concernent le mercure dans les équipements électroniques et les infrastructures dans le secteur du tourisme.
6. Les projets menés au cours de la période considérée dans le rapport portent sur un large éventail de dispositions clés de la Convention, notamment le mercure dans l'extraction minière artisanale et à petite échelle d'or, les émissions de mercure provenant de l'industrie du ciment et du secteur des métaux non ferreux, l'utilisation du mercure dans le secteur du chlore-alcali et dans les cosmétiques, la gestion du commerce du mercure, la surveillance mondiale, la production primaire de mercure et la gestion des déchets de mercure et des déchets de produits dérivés.
7. Les ressources engagées par le FEM durant la période considérée pour la mise en œuvre de la Convention de Minamata se sont élevées à 155,5 millions de dollars<sup>1</sup>. Par ailleurs, les subventions à l'élaboration de projets se sont élevées à 4,0 millions de dollars et les frais d'agence à 14,5 millions de dollars, le montant total du financement par le FEM programmé au cours de la période considérée se montant ainsi à 174,0 millions de dollars, ce qui représente 65 % des 269,0 millions de dollars alloués dans le cadre du cycle de reconstitution des ressources.
8. Au cours de la période considérée, les ressources du FEM ont appuyé une évaluation initiale prévue par la Convention de Minamata. Au total, les ressources du FEM ont aidé 120 pays à réaliser de telles évaluations depuis le cinquième cycle de reconstitution. À ce jour, 82 évaluations initiales ont été soumises au secrétariat de la Convention de Minamata<sup>2</sup>.
9. Deux plans d'action nationaux visant l'extraction artisanale et à petite échelle d'or ont également bénéficié d'un appui pendant la période considérée, portant à 50 le nombre total de pays recevant un appui. À ce jour, 37 plans d'action nationaux ont été soumis au secrétariat de la Convention de Minamata<sup>3</sup>.
10. Au cours de la période considérée, 45 pays au total ont reçu un appui, dont 16 parmi les moins avancés et 3 petits États insulaires en développement.

---

<sup>1</sup> À l'exclusion des subventions pour la préparation des projets et des frais d'agence.

<sup>2</sup> Une liste des évaluations initiales soumises au secrétariat de la Convention est disponible à l'adresse suivante : <https://minamataconvention.org/fr/parties/minamata-initial-assessments>.

<sup>3</sup> Une liste des plans d'action nationaux soumis au secrétariat de la Convention est disponible à l'adresse suivante : <https://minamataconvention.org/fr/parties/national-action-plans>.

- 
11. Le portefeuille a attiré 13 dollars de cofinancement pour chaque dollar investi par le FEM pendant la période considérée<sup>4</sup>.
12. Le cadre de résultats du FEM pour la huitième reconstitution comprenait un indicateur de base pour mesurer les résultats dans le domaine d'intervention des produits chimiques et des déchets<sup>5</sup>. Cet indicateur avait pour objectif le traitement de 300 000 tonnes de produits chimiques et de déchets, dont le mercure. Bien que la huitième reconstitution ne comprenne pas d'objectif pour le mercure en soi, la quantité de mercure visée par les projets était indiquée en regard du sous-indicateur 9.2 du cadre de résultats du FEM. S'agissant de ce sous-indicateur, les projets approuvés pendant la période considérée devraient permettre une réduction de 911 tonnes de mercure.
13. Outre les réductions de mercure, les projets approuvés au cours de la période considérée ont permis de réduire de 8 097 tonnes les émissions de polluants organiques persistants et d'éliminer 1,6 million de tonnes de polluants organiques persistants et de matériaux contenant du mercure, ainsi que de gérer 1,1 million de tonnes de plastique.
14. Le portefeuille comprenait également des indicateurs de base concernant la protection des zones terrestres, la gestion améliorée des paysages, les quantités de carbone séquestré et le volume d'émissions évitées.
- 

---

<sup>4</sup> Le montant du cofinancement est calculé sur la base du financement du FEM pour les programmes, les projets de grande envergure et les projets de moyenne envergure. Les activités habilitantes, les subventions à l'élaboration des projets et les frais d'agence sont exclus.

<sup>5</sup> FEM, 2023, *Report of the Eighth Replenishment of the GEF Trust Fund*, document de l'Assemblée, GEF/A.7/04.